

~~SECRET~~ ~~Kunsthal~~
~~Haus voor de Kunst~~
~~Gehandicapt~~
Aan de Heer Voorzitter der Commissie-Beyen

Betreft : Doc.no. 7 van Brussel (readaptatie, investering, migratie)
~~31. Januari 1958~~
~~bijna klaar~~
~~dele.~~

Naar U.E. uit het verslag der Nederlandse delegatie over de vergadering van de Hoofden van Delegaties van 23 en 24 februari wel bekend zal zijn, moest de Nederlandse delegatie op uiterst korte termijn in Brussel een stuk indienen over opgemoed complex van vragen, met name over het werk van het Readaptatiefonds.

Op 28 februari vernam ik uit Brussel, dat de heer Spaak dit stuk uiterlijk op 1 maart verwachtte.

Zeer hoop ik, dat U.E. zal willen begrijpen, dat zulks moeilijkheden gaf. Immers, in de eerste plaats was de Nederlandse Gedelegeerde Prof. Verrijn Stuart pas op 28 februari in het land terug, terwijl hij ook de discussies op 23 en 24 februari niet had kunnen bijwonen, zodat de verantwoordelijkheid voor het optreden der Delegatie praktisch voor mijn rekening kwam, als zijn vervanger. Voorts was de heer van der Beugel in het buitenland, die met de coördinatie op ambtelijk niveau is belast. En een beroep op U.E. als hoogste instantie was onmogelijk, evenals contact met Minister Zijlstra, omdat U beide in Parijs waart.

De concrete moeilijkheden bestonden nu uit twee elementen. Ten eerste bleek er interdepartementaal verschil van mening te zijn over de preciese strekking van een oplossing welke op 10 februari in een besprekking bij de heer van der Beugel was gevonden. Het door mij te Brussel verdedigde standpunt, vervat in het opgemelde verslag van 23 en 24 februari, strookte nl. naar de mening van de vertegenwoordiger van Sociale Zaken niet met die afspraak, terwijl de vertegenwoordiger van Landbouw, die op 10 februari het gesprek had moeten missen doch toen schriftelijk zijn mening had gegeven, zich evenmin met mijn Brusselse interventie kon verenigen. Naar de mening van de vertegenwoordigers van Buitenlandse Zaken en van Financiën gaf mijn Brusselse voorstel die afspraak wel juist weer. En ten tweede was er geen overeenstemming over de vraag, of de delegatie zich na het Brusselse debat van 23 en 24 februari nu moest inspannen een stuk te formuleren, dat wellicht voor alle delegaties aanvaardbaar zou kunnen zijn, of niet. Dit alles zou wellicht in het persoonlijke vlak der bij de besprekkingen betrokkenen nog wel op te lossen zijn geweest, doch deze en gene deelde mede, positieve instructies hebben, zodat wij er niet uit konden komen.

Daar ik meende, dat wij ons aan de datum van 1 maart (verzending op 29 februari) moesten houden, omdat wij niet de indruk in Brussel moesten maken zelf te aarzelen, meende ik de knoop te moeten doorhakken, daarbij vooral denkende aan het op 23 en 24 februari nog eens uitdrukkelijk vastgelegde feit, dat het eindrapport en de interventies te Brussel de Regeringen niet konden binden, zodat ik ook nu - uiteraard ! - niemand bond.

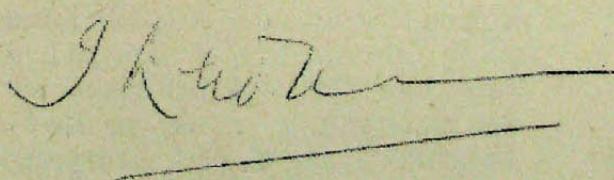
./. .

Nadat ik enige malen had vergaderd met de ambtelijk direct betrokkenen, voorzover in Den Haag aanwezig, heb ik toen bijgaand stuk naar Brussel gezonden. Dit stuk sluit zo goed mogelijk aan op wat ik op 24 dezer in Brussel had gezegd. Het heeft niet ieder's instemming kunnen verwerven. Ik deed de overweging gelden, dat het ambtelijk juister was, zo strak mogelijk te blijven - compromissen zijn dan altijd later nog mogelijk - dan dat ik nu naar een compromis zou hebben gestreefd, dat door velen niet zou worden gedekt. Ik liet niet mijn persoonlijke zienswijze gelden, die wel in de richting van wat meer soepelheid gaat, omdat ik gaarne een resultaat zou zien, dat zo dicht mogelijk bij onze lijn ligt en ik dit wel bereikbaar achtte. Ik zag daar dus nu van af.

Ten zeerste hoop ik, dat U.E. en de verdere bij het Brusselse overleg betrokkenen in Den Haag begrip zullen hebben voor de hierboven geschatste moeilijkheden, en mij voor de door mij genomen stap wel zullen willen déchargeren. De procedure is allerongelukkigst geweest en ik acht een gesprek tussen nu en 6 maart dringend nodig, nu het gesprek van 10 februari verschillend wordt uitgelegd. De discussies te Brussel op 7 - 9 (of 10) maart zullen dan uitwijzen, hoe deze aangelegenheid zich verder ontwikkelt waarna men uiteraard ook nog bij de bespreking van het ontwerp-rapport de zaak onder ogen zal krijgen.

Ik zend copie van deze notitie en bijlage aan Prof. Verrijn Stuart en aan de leden der Commissie-Beyen.

De Wnd. Nederlandse Gedelegeerde,



(J. Linthorst Homan)

29 februari 1956

LA READAPTATION
(suggestions de la Délégation néerlandaise)

1.- En ce qui regarde la réadaptation, il y a deux domaines : les questions de la réadaptation des entreprises et celles de la réadaptation de la main d'œuvre. Le procès graduel de l'augmentation de la concurrence intra-européenne et d'une spécialisation de plus en plus avancée aura ses influences sur les structures de la production dans les six pays : il y aura des entreprises qui à la longue ne seront plus à même de continuer leur existence, il y en aura aussi qui ne pourront continuer qu'à condition qu'elles soient modernisées ou bien trouveront une possibilité de conversion vers des productions nouvelles. Ce problème économique aura des conséquences très importantes dans la vie sociale : ou bien les travailleurs de ces entreprises devront trouver un autre emploi, ou bien ils devront passer une période de transition lors des changements dans leur entreprise. Dans les deux cas leur adaptation à des productions ou des méthodes nouvelles exigera des mesures spéciales.

A part de tout ceci, il existera le problème d'investissements importants pour des possibilités tout à fait nouvelles comme conséquence des exigences d'un marché européen très étendu : des industries jusqu'à présent inexistantes seront économiquement justifiées, et des régions sousdéveloppées pourront prendre part à la vie économique d'une façon jusqu'à présent impossible.

2.- La Délégation néerlandaise accepte une responsabilité commune des six pays aussi bien dans le procès de réadaptation que dans le problème d'investissements de grande allure. Dès le commencement des études elle a suggéré - dans le plan-Beyen - qu'un Etat qui estime que, dans des cas déterminés, l'application des mesures dans le domaine des droits de douane et des contingentements serait de nature à provoquer des troubles fondamentaux dans un secteur de son économie, pourra proposer à la Communauté un plan détaillé de mesures concrètes destinées à faire face à la situation, plan

sur lequel la Communauté déciderait si oui ou non il serait acceptable et si, oui ou non, il devrait être combiné avec des mesures en dérogation des dispositions du Traité (clauses de sauvegarde). La justification d'une telle procédure se trouverait dans le fait qu'ainsi un progrès graduel sera réalisé vers la réadaptation de la vie économique et sociale des pays à la situation nouvelle d'un marché commun "in statu nascendi". Dans cette idée le plan-Beyen suggérait la mise à pied d'un Fonds européen afin que la Communauté puisse donner des aides matérielles aux plans de réadaptation; la Délégation néerlandaise n'a aucune objection contre une division des tâches entre deux Fonds divers, un Fonds de Réadaptation et un Fonds d'Investissements, mais elle estime qu'il sera bien utile de ne pas entremêler les problèmes de réadaptation et ceux d'investissements tout à fait nouveaux. Réadaptation, à son avis, veut dire reconversion, investissement indique quelque chose de différent.

3.- Cette dernière division s'applique aussi, dans l'opinion de la Délégation néerlandaise, dans la durée de la période sur laquelle on devra étendre son travail : par définition la réadaptation couvrira la période transitoire vers le marché commun - avec peut-être quelques années pour couvrir les conséquences des dernières années de cette période - tandis que les investissements communs dans des projets nouveaux seront nécessaires ou utiles pour une période qui sera peut-être permanente.

Ce qui semble être élémentaire, c'est que tout ce qu'on fait soit dirigé vers le futur, vers la structure nouvelle et commune de la production européenne. Chaque projet, pour recevoir l'appui de la Communauté, doit faire part d'un processus vers la modernisation du potentiel commun, aussi bien au point de vue économique que social.

4.- Il semble clair, que toutes ces questions ont des éléments psychologiques et politiques de premier ordre : les milieux des producteurs et de la main-d'œuvre vont analyser le rapport de la Conférence d'un esprit très soup-

çonneux en ce qui concerne les "dangers" qui semblent réels, mais qui seront en réalité des étapes mêmes de l'évolution graduelle vers une structure nouvelle et en tant que tel devront être gérées par la Communauté.

5.- Est-ce qu'il est vraiment nécessaire de répondre aux craintes des milieux professionnels - économiques et sociaux - par une méthode, une procédure, tout à fait automatique ? A l'opinion de la Délégation néerlandaise, tout ce qui compte c'est que l'on pourra avoir la confiance que ni les articles du Traité, ni l'attitude des Gouvernements et des Organes de la Communauté sera telle que le progrès graduel en cause néglige les responsabilités des autorités nationales ou européennes. La délégation néerlandaise est de l'opinion que la gérance générale appartient à l'Organe de la Communauté qui sera responsable de la gérance du système des clauses de sauvegarde lesquelles forment la clef de toute la procédure de transition : la Commission européenne. A part de cet argument "positif" il y a un argument pour ainsi dire "négatif" contre la méthode du document no. 7 : dans le système dudit document on paierait aussi pour des cas qui n'auraient rien à faire avec les problèmes dont on parle ici. C'est ainsi que la Délégation a suggéré une procédure par laquelle la Communauté déciderait s'il y a cause d'une responsabilité commune ou bien si une telle responsabilité ne semble pas acceptable. A l'opinion néerlandaise il y aurait une certaine responsabilité commune dans trois groupes de cas :

- a.- quand une entreprise devra être fermée ou devra diminuer sa production - on se trouvera menacée d'une de ces possibilités - à cause de l'élimination graduelle de la protection aux frontières nationales,
- b.- quand un de ces cas se présente parce que le niveau de modernisation dans le marché commun général surpassé ses possibilités,
- c.- quand un de ces cas se présente pour d'autres raisons pour lesquelles la direction de l'entreprise ne porte aucune responsabilité mais contre lesquelles l'Etat en cause ne

dispose plus des armes défensives d'autrefois, puisque ces armes - protection nationale - ne seraient plus permis par le Traité.

- 6.- La Délégation néerlandaise ne suggère pas du tout que l'on exige une preuve formelle de l'existence d'un de ces cas : une conviction raisonnable au sein de la Commission européenne lui suffirait.

Ce qui est élémentaire pour la Délégation néerlandaise c'est que chaque intervention et chaque aide de la part de la Communauté soit basée sur un projet bien concrétisé et argumenté, soumis à la Commission européenne par l'Etat en cause, et que la Commission puisse ou bien accepter ou bien rejeter, ou bien y suggérer des changements ou ajouter des conditions.

Ainsi, dans les cas indiqués plus haut, un Etat pourra soumettre à la Commission européenne un projet bien détaillé. Ce projet pourrait comporter une demande d'application de clauses de sauvegarde, une demande d'aide financière de réadaptation, ou bien une combinaison des deux. Une demande d'aide dans les frais de réadaptation pourrait porter sur :

- a.- en ce qui regarde la main-d'œuvre : les cas dont parle le document no. 7 à la page no. 6,
- b.- en ce qui regarde les entreprises : une subvention pour leur adaptation technique.

Une décision favorable pourrait être prise par la Commission européenne, quand à sa conviction un des cas indiqués se présente. En ce qui regarde le a.- la Délégation néerlandaise pourrait accepter le pourcentage suggéré par le document no. 7 (50%). En ce qui regarde le b.- le même pourcentage pourrait être appliqué.

- 7.- Dans l'opinion néerlandaise, aussi au point de vue administratif ce système est préférable à celui du document no. 7, qui aurait des conséquences compliquées pour les administrations aussi bien nationales qu'europeennes.

La Haye, le 29 février 1956

P.S. Nadat bijgaand Franse stencil gereed was belde Brussel op met het verzoek enkele woorden tot beter Frans te maken. Ik ging daarmee accoord, doch kon de correcties niet meer in dit stencil verwerken zonder teveel oponthoud te veroorzaken. Ik voeg ze nu hierbij.

- "Procès" wordt overal "processus".
- "Elémentaire" wordt "fondamental".
- Slot van punt 4 op blz. 3, na de woorden " les dangers qui" wordt gelezen als volgt : "résulteront de la création du marché commun. Il faut essayer de trouver une procédure qui, tout en leur laissant voir la nécessité de changements et de modernisations inévitables et même nécessaires, leur donne certaines garanties en ce qui concerne la réadaptation et la sauvegarde."

J. Linthorst Homan

1 maart 1956